



Mairie de Cotignac- 83570-
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 083-218300465-20240408-DEC_2024_019-CC



**DECISION DU MAIRE DEC-2024-019 QUALICONSULT - CT PHOTOVOLTAÏQUES
GROUPE SCOLAIRE**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et le Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie règlementaire du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération N°2020-44 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 autorisant le Maire par voie de délégation permanente pour la durée de son mandat, à prendre toute décision pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

CONSIDERANT la décision n° DEC-2023-050 approuvant la Mission de Maîtrise d'œuvre à l'entreprise EIFFISUN, pour le développement d'installations photovoltaïques sur les bâtiments communaux du Groupe Scolaire et du Centre Technique Municipale ;

CONSIDERANT la nécessité de nommer un cabinet de Contrôle Technique pour le bâtiment du Groupe Scolaire, Etablissement Recevant du Public.

ARTICLE 1 :

Décide d'approuver l'offre de l'entreprise QUALICONSULT, sise La Valette du Var (83) concernant la mission de Contrôle Technique dans le cadre des travaux de pose de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment du Groupe Scolaire pour un montant de **5 275,00€ H.T.** soit **6 330,00€ T.T.C**

ARTICLE 2. :

Informe le Conseil Municipal de cette décision lors de la prochaine séance.

ARTICLE 3. :

Monsieur le Maire, le service des marchés publics et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Cotignac le 08 avril 2024

Le Maire, Jean-Pierre VERAN





Mairie de Cotignac- 83570-
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 083-218300465-20240411-DEC_2024_020-CC



DECISION DU MAIRE DEC-2024-020 VEOLIA - Mise en circuit fermé Fontaine des 4 saisons

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et le Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération N°2020-44 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 autorisant le Maire par voie de délégation permanente pour la durée de son mandat, à prendre toute décision pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

CONSIDERANT les différentes périodes de sécheresse que le Département a pu connaître ces dernières années ;

CONSIDERANT la nécessité de couper les fontaines au vu des restrictions sur l'utilisation de l'eau par le Préfet du Var ;

CONSIDERANT la volonté municipale de maintenir en activité son patrimoine ;

ARTICLE 1 :

Décide d'approuver l'offre de l'entreprise VEOLIA, sis BRIGNOLES (83) concernant la mise en circuit fermé de la Fontaine des 4 Saisons, située sur le Cours Gambetta, pour un montant total de 11 075,00€ H.T. soit 13 290,00€ TTC.

ARTICLE 2. :

Informe le Conseil Municipal de cette décision lors de la prochaine séance.

ARTICLE 3. :

Monsieur le Maire, le service des marchés publics et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Cotignac le 11 avril 2024
Le Maire, Jean-Pierre VERAN

